

Commission de la recherche du conseil académique de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Délibération du 8 octobre 2024 portant approbation du renouvellement de la direction de l'unité mixte de recherche « Géographie-cités » (UMR CNRS 8504)

La COMMISSION DE LA RECHERCHE DU CONSEIL ACADÉMIQUE de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-5, L. 712-6-1 et L. 713-3;

Vu le code de la recherche, notamment ses articles L. 313-1 et R. 322-23;

Vu la décision n° DEC920368SOSI du directeur général du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) du 28 octobre 1992 ;

Vu les statuts de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, et notamment ses articles 2 et 19 ;

Vu le règlement intérieur de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu les statuts de l'unité mixte de recherche « Géographie-cités » (UMR CNRS 8504);

Vu l'arrêté n° 2021-40 du 14 janvier 2021 portant proclamation de l'élection de Madame Christine NEAU-LEDUC à la fonction de Présidente de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire de l'unité mixte de recherche « Géographie-cités » (UMR CNRS 8504) en date du 15 février 2023.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la nomination, à effet du 1^{er} janvier 2025 pour la période 2025-2029, de Monsieur Nicolas VERDIER en tant que directeur de l'unité mixte de recherche « Géographie-cités » (UMR CNRS 8504).

Délibération CRCAC/2024-10-08/12	
Nombre de membres en exercice (pour rappel)	40
Nombre de membres présents ou représentés	26
Nombre de refus de prendre part au vote	0
Nombre de pour	26
Nombre de contre	0
Nombre d'abstentions	0

Paris, le 9 décembre 2024

CRCAC/

2024-10-08/12 14/01/2025

14/01/2025

La Présidente de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Christine NEAU-LEDUC

L'original de cette délibération est disponible dans les locaux de la direction des affaires juridiques et institutionnelles au centre Panthéon situé au 12, place du Panthéon, 75231 Paris.

<u>Modalités de recours</u>: Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, lorsqu'elle y donne lieu, de sa transmission au Recteur d'académie.